



Arrêté

Objet : ARRETE portant limites agglomération de Traly et mise en cohérence des limitations de vitesse

Le Maire de Calès,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 à R 411.25 et R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation d'indication),

Considérant qu'il est nécessaire de créer une agglomération de Traly et de mettre en cohérence les limitations de vitesse,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les limites de l'agglomération de Traly seront les suivantes :

- RD 28 PR9 + 030 (RGF 93) Direction Lalinde X : 526762.56 ; Y : 6421036.77
- RD 29^e2 PR3 + 994 (RGF 93) Direction Le Buisson X : 526973.83 ; Y : 6421349.36
- RD 31 PR47 + 454 (RGF 93) Direction Trémolat X : 526930.28 ; Y : 6421663.44

La vitesse sera limitée à 50 km/h à l'intérieure de ces limites d'agglomération.

Article 2

A l'intérieur de l'agglomération, les zones suivantes seront limitées à 30 km/h :

- La RD 28 du PR 9+123 au PR 9+262,
- La RD31 du PR 47+570 au PR 47+904,
- Les cinquante derniers mètres de la voie communale menant à la Dordogne avant la cale de mise à l'eau.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la CCBDP.

Article 4

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Calès.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Calès, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumontois en Périgord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Calès, le 29/02/2024

Le Maire, Christophe CATHUS

 

Copie : Département de la Dordogne, Unité d'Aménagement du Bugue.